

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Monsieur ROTEUX Sylvain de la Direction des Espaces Publics – Service Voirie d'AMIENS METROPOLE pour les travaux de réfection de la chaussée chemin de Dury (VC4) entre le tunnel de l'A29 et le giratoire VC4/RD210.

CONSIDERANT qu'il convient, vue la dangerosité, de sécuriser le chemin de Dury (VC4).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité de tous les usagers mais aussi les riverains.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise STAG pourra intervenir chemin de Dury (VC4) entre le tunnel de l'A29 et le giratoire VC 4/RD 210 pour procéder aux travaux de réfection de la chaussée. Cette intervention pourra se faire le jeudi 22 octobre 2026 et le lundi 26 octobre 2026 de 8h à 18h.

Article 2 : Afin de permettre à l'entreprise STAG d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la route étant barrée le jeudi 22 et le lundi 26 octobre 2026, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits de 8h à 18h chemin de Dury (VC4) à SALEUX.

Article 3 : La mise en place d'une déviation sera mise en place et signalée par l'entreprise STAG pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme.
- Monsieur ROTEUX Sylvain, Direction des Espaces Publics – Service voirie d'Amiens Métropole (s.roteux@amiens-metropole.com).
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 20 octobre 2026

L'Adjoint au Maire,
Thierry DEMOLLIENS



- Affiché le 20 octobre 2026